



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/432

**Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à
l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.)**

Séance du mercredi 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 décembre, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 8 décembre 2022, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de
membres

En exercice : 35
Présents à la
séance : 23
Excusés
représentés : 9
Absents : 3

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers
Municipaux :**

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berrebi, Claudine Cordes, Sylvie Deforges, Omar Abbazi*, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Dounia Lebik**, Nejla Toptas, Christian Amar Henni, Christine Tisserand

* Représenté par M. M'Boudou jusqu'à son arrivée à 18h35, a pris personnellement part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

**Arrivée à 18h40, a pris part au vote à compter du point n°2 inscrit à l'ordre du jour

Excusés représentés :

Gilles Melin à Nicolas Fené, Souad Medani à Grégory Gobron, Véronique Gauthier à Siegfried Van Waerbeke, Sémitra Le Querec à Denise Poezevara, Sonia Schaeffer à Kykie Basseg, Fabrice Deraedt à Annabelle Mallet, Jérémie Kawouk à Serge Mercieca, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Loubna Ziani, Natacha Da Cunha, Laurent Stillen

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
14 décembre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/432

Objet : Avance sur subvention communale pour l'exercice 2023 à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.)

Finances

SUR proposition de Monsieur Marcus M'BOUDOU, Adjoint au Maire chargé des Associations, des Finances, du Contrôle de gestion, du Devoir de mémoire et des Relations extérieures,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022/442 en date du 14 décembre 2022 relative à la signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Ris-Orangis et l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.),

VU le besoin de trésorerie de l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), afin d'en assurer le bon fonctionnement,

VU la subvention communale d'un montant de 467 000 € inscrite sur l'exercice budgétaire 2022,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission des finances du 7 décembre 2022,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'attribuer à l'Union Sportive de Ris-Orangis (U.S.R.O.), une avance sur subvention d'un montant de 77 834 € à valoir sur les crédits qui seront demandés au Budget Primitif 2023.

PRECISE que le mandatement de cette somme s'effectuera par douzième au prorata de la subvention versée en 2022 et ce pendant les deux premiers mois de l'exercice 2023, Sous Fonction 30 – Article 65748 suivant l'échéancier ci-dessous :

JANVIER 2023 :	38 917 €
FEVRIER 2023 :	38 917 €
TOTAL :	77 834 €

RAPPELLE que le versement de la subvention est conditionné par la signature préalable d'un contrat d'engagement républicain, tel que mentionné par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

ADOpte PAR 27 VOIX POUR
(Ne prennent pas part au vote Nicolas Fené, Denise Poezevara et Kykie Basseg pour le compte de Sonia Schaeffer dont elle a le pouvoir en raison des fonctions qu'ils exercent au sein de l'association)
ET 2 VOIX CONTRE
(Christine Tisserand, Claude Stillen)

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

